



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail clandestin

Question écrite n° 11360

Texte de la question

Mme Françoise Branget interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la lutte contre le travail illégal. En mars 2007, le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a présenté un bilan à mi-parcours du plan national d'action pour 2006-2007. Ce plan comporte six objectifs parmi lesquels figurent le renforcement des partenariats et de la lutte contre la non-déclaration, la garantie de la régularité du détachement de salariés par des prestataires de services étrangers, la prévention de l'emploi d'étrangers sans titre de travail ou encore le développement de bonnes pratiques en matière de sous-traitance et de recours à des statuts spécifiques comme les stagiaires. Il est regrettable que, malgré les contrôles fréquents effectués par l'administration, le « travail au noir » persiste dans notre pays. Afin de lutter efficacement contre le travail illégal, il est indispensable d'assurer une bonne information sur les conséquences du travail illégal, de développer les contrôles et de renforcer les sanctions. Aussi elle souhaiterait connaître, d'une part, le bilan du plan national d'action pour l'année 2007 et, d'autre part, quelles sont les orientations envisagées pour poursuivre la lutte contre le travail illégal.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la lutte contre le travail illégal. Présidant la commission nationale de lutte contre le travail illégal, le 19 novembre 2007, M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, a présenté un premier bilan du plan national d'action pour 2006 et 2007. Celui-ci montre clairement l'importance des progrès accomplis dans ce domaine, dans la continuité des plans successivement engagés, depuis juin 2004, par les ministres chargés des affaires sociales, du travail et de l'emploi : une forte mobilisation de l'ensemble des services de contrôle qui a permis d'accroître le nombre des contrôles réalisés (13 % de plus entre 2005 et 2006), des infractions relevées (taux d'infraction de près de 14 %, contre un peu plus de 5 % en 2005), ainsi que le montant des redressements notifiés par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), près de 41 millions d'euros en 2006, contre 15 millions en 2004, pour ce qui concerne plus particulièrement le travail non ou sous-déclaré. Dans la même période, la communication et la coordination entre les corps de contrôle se sont renforcées, tant au plan territorial et national qu'européen, grâce aux coopérations entretenues avec les pays voisins, en particulier pour le contrôle de l'emploi détaché dans le cadre de prestations de services. Enfin, le partenariat entre les services de l'État, les grands organismes nationaux, comme l'ACOSS et l'UNEDIC (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce), et les partenaires sociaux s'est développé pour prévenir et dissuader les pratiques déviantes et mener des opérations d'information et de sensibilisation à l'égard des acteurs économiques concernés. Cette dynamique sera poursuivie et consolidée dans le plan d'action à conduire pour 2008 et 2009, qui s'inscrira dans le vaste plan de lutte lancé par M. le Président de la République contre toutes les formes de fraude et de pratiques abusives portant atteinte aux finances publiques, qu'il s'agisse de fraude fiscale, de fraude aux prestations sociales ou de travail illégal. Organisée autour d'un nombre plus réduit d'objectifs, la lutte contre le travail illégal sera axée sur : les fraudes relatives à l'emploi temporaire transnational, notamment le détournement du régime du détachement de

travailleurs ou le prêt illicite de main-d'oeuvre ; le recours abusif à certains statuts spécifiques, détournés de leur finalité (stagiaires et contrats à durée déterminée d'usage, principalement) ; le travail non ou sous-déclaré, qui constitue la forme la plus répandue de travail illégal ; l'emploi de ressortissants étrangers sans titre de travail. En outre, ces objectifs feront l'objet d'une évaluation précise et bénéficieront des moyens déployés pour moderniser et renforcer l'action des services de contrôle, notamment dans le cadre du plan de modernisation de l'inspection du travail, qui conduira, en 2008, à recruter cent soixante-dix agents supplémentaires, dont cent contrôleurs du travail. L'élargissement et l'accélération des échanges d'information autour des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal, placés dans chaque département sous l'égide des procureurs de la République, seront également intensifiés, ainsi que la mise en oeuvre d'un dispositif de sanctions administratives plus dissuasives. Enfin, les actions de prévention menées avec les partenaires sociaux pour la réduction des risques liés à la sous-traitance et une diffusion plus large de l'information seront reconduites et développées.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11360

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7443

Réponse publiée le : 29 avril 2008, page 3695